

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Band:** 141 (1996)  
**Heft:** 6-7

**Vereinsnachrichten:** Communiqué de la Société suisse des officiers : les nouveaux status de la SSO apportent plus de professionnalisme...

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 19.11.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

### 3. Conclusion

L'acceptation du projet du Service psycho-pédagogique permettrait, à l'aube de l'an 2000, d'installer un organe national de lutte contre l'illettrisme. Partant du principe qu'« il faut battre le fer quand il est chaud », le Service psycho-pédagogique travaille depuis deux ans à créer des

liens avec diverses personnes et associations, afin de pouvoir répondre au mieux à la demande des recrues illettrées.

Pour la première fois, on a pu exposer auprès d'organes militaires compétents la situation dramatique dans laquelle se trouvent, chaque année, des jeunes gens qui entrent

dans la vie militaire. Vouloir les aider, c'est participer à l'avènement d'une société mieux instruite, donc mieux préparée à affronter les difficultés, qu'elles soient civiles ou militaires. Ne serait-ce pas dommage de laisser le fer se refroidir ?

P. M.

Communiqué de la Société suisse des officiers

## Les nouveaux statuts de la SSO apportent plus de professionnalisme...

Le 11 mai 1996, l'Assemblée ordinaire des délégués a accepté à l'unanimité les statuts proposés par le Comité central, qui visent à rendre plus efficace le travail de la Société suisse des officiers :

1. Le principe du Vorort, qui définissait la composition du Comité central, est supprimé. Ainsi sont créées les conditions pour que les forces vives de l'ensemble du pays prennent en charge les destinées de la SSO. Bien entendu, il continuera à y avoir un tournus pour le président et les vice-présidents.
2. Jusqu'à maintenant, le Comité central changeait complètement tous les trois ans ; cela créait des solutions de continuité et d'inévitables difficultés de mise en route. Les nouveaux statuts, qui prévoient une période de trois ans pour le président et une période de deux ans avec des possibilités limitées de réélection pour les autres membres du Comité central, permettent une politique judicieuse concernant les personnes appelées à siéger au Comité central, ainsi qu'un renouvellement annuel régulier.
3. L'ancrage du Secrétariat général assure un élément professionnel dans le travail quotidien de la SSO, organisation de milice. Ni l'emplacement du secrétariat général, ni son cahier des charges ne figurent dans les statuts, si bien que chaque Comité central, surtout le président, peut l'organiser selon ses besoins.

Il est réjouissant que l'assemblée des délégués ait accepté ces statuts à l'unanimité. Le groupe de travail, sous la responsabilité du secrétaire général, a mené à bien cette révision et mérite tous nos remerciements.

**Le responsable de l'information SSO  
Maj EMG Günter Heuberger**